

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

▪ *La mission diplomatique bruxelloise à Liège*

Sacré Bastin est un personnage connu des Liégeois férus d'histoire diplomatique pour son action auprès du dernier Prince-Évêque avant la Révolution. Son origine hutoise autant que son travail au service de l'Autriche poussent à étudier ce diplomate issu d'une bonne ville liégeoise et pourtant passé au service de Joseph II. Plus particulièrement, nous allons essayer de comprendre plus en détail comment la ville de Huy et ses autorités ont facilité le travail du Chargé d'affaires Bastin à l'aube de la révolution liégeoise de 1789.

Afin de comprendre l'importance du poste autrichien en Principauté de Liège, revenons brièvement sur les relations mouvementées qu'entretint cet État avec son suzerain impérial. Depuis sa création (985 c.a.), la Principauté de Liège, pièce majeure du système de l'Église impériale ottonienne, dépendait de l'autorité de l'Empereur et du Saint Empire Romain. Cette réalité juridique et politique n'est pas moins présente à l'époque moderne. Au XVIII^e siècle, la couronne de l'Empire est, principalement, possession de la famille des Habsbourg qui se trouvent être aussi les souverains de l'Autriche. Si l'idée d'Empire et la structure du Saint Empire nous sont familières, il est utile de rappeler qu'il s'agit, essentiellement, d'un vaste espace décentralisé au sein duquel les princes demeurent souverains en leur domaine et ont développé, au fil du temps, une autonomie proportionnelle à leur puissance économique, militaire et politique. De ce fait, les grands États comme les plus petits entretinrent certaines relations diplomatiques personnelles avec d'autres pays, parfois extérieurs à l'Empire. Avec Liège, ces relations variaient entre la France, allié contraint de Vienne depuis le renversement de 1756, l'Angleterre, puissance maritime majeure, les Provinces-Unies, voisines difficiles, mais déclinantes en cette fin du XVIII^e siècle, et Bruxelles, terres autrichiennes depuis le traité de la Barrière de 1715. L'ouverture de représentations liégeoises à l'étranger s'effectue dès le XVII^e siècle, surtout à Versailles, et les puissances majeures étrangères, dites les Premières Couronnes, firent de même sur le sol de la Principauté. Néanmoins, la première et pérenne ambassade permanente dans la Cité de saint Lambert fut l'Hôtel de France dont la situation urbaine changea en fonction des ambassadeurs. Au cours de l'époque qui nous concerne (1786-1794), Marie-Louis Descorches, marquis de Sainte-Croix et ministre plénipotentiaire du Roi, occupa la charge diplomatique de Liège. La Prusse suivit l'exemple français au cours du XVIII^e siècle, mais resta très minoritaire jusqu'à la restauration princière post-révolutionnaire. L'Autriche, elle, se refusa de nommer le moindre représentant à Liège, et ce en dépit des recommandations du *Staatkanzler* Kaunitz. Les seuls représentants de l'Empereur dans les frontières liégeoises étaient les commissaires impériaux dépêchés lors des élections princières ou

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

les commissaires bruxellois mandatés pour des négociations ponctuelles (ex. Dotrengé). Joseph II se décida à donner un représentant permanent à Liège en 1786 en la personne de Sacré Bastin.

Paradoxalement, Sacré Bastin fut le premier et le dernier représentant de l'Autriche à Liège. Dans la même veine, les Provinces-Unies avaient envoyé, tardivement, un représentant permanent. L'absence de l'Autriche sur la scène liégeoise laissait libre cours aux influences françaises. Il est connu que Liège était très proche de la France depuis l'épiscopat de Velbrück (1772-1784). Le rejet d'une représentation impériale, bruxelloise ou autrichienne à Liège tenait de plusieurs raisons. Nous n'allons pas nous étendre sur chacune d'entre elles, mais nous pouvons rapidement résumer celle-ci en disant que Liège faisait partie de l'Empire et que l'Empereur ne voyait pas le besoin impérieux de créer une représentation au sein d'un État dont il était le suzerain. Nous pouvons dire que les relations bruxello-liégeoises furent longtemps sous-estimées et déconsidérées par Vienne. La nature complexe des finances de l'Autriche lui imposait de faire des choix politiques et Liège n'était pas dans la liste des représentations essentielles. Les très rares observateurs autrichiens à Liège n'étaient, le plus souvent, pas accrédités par Vienne et ne touchaient qu'une maigre pension. L'extrême tension territoriale qui s'opéra entre les deux capitales voisines en raison des contentieux territoriaux et douaniers entre Liège et Bruxelles poussa l'administration autrichienne à réfléchir à la nécessité d'ouvrir un poste à Liège, mais les affaires de Bruxelles occupaient une place limitée dans l'esprit impérial. Il est même exact d'avancer que Marie-Thérèse et Joseph II pensaient céder les Pays-Bas à la France ou les constituer en État indépendant afin de se débarrasser d'un espace géographique éloigné et difficile à contrôler. 1783 marqua le début d'une idée politique qui aboutit à la nomination de Sacré Bastin en raison du conflit violent entre Velbrück et Bruxelles sur la question du transit en Campine. Les multiples retards et blocages dont souffrit la convention de 1780 n'arrangèrent néanmoins pas les choses dans le sens de la nomination d'un représentant. Joseph II n'appréciait pas que Liège ne s'accommode pas des exigences de Vienne et cherche plutôt à s'en départir. La mort de Velbrück (1784) et l'élection de Hoensbroeck, entièrement diligentée par Versailles, forcèrent Joseph II à prendre des contre-mesures. L'influence prépondérante de la France et les multiples embûches que Bruxelles avait à traverser pour parvenir à ses fins finirent de convaincre Joseph II de l'obligation de constituer un poste diplomatique à Liège.

Quant à Sacré Bastin, il est né et a vécu à Huy. Son père, Jean Bastin, s'était lié avec la famille Waremme et formait dès lors l'une des familles bourgeoises les plus puissantes de la ville. Meunier de son état, Jean Bastin et Françoise Waremme s'installèrent durablement à Huy et tissèrent des liens au sein de la ville de Liège. Les enfants obtinrent aussi des canonicats à Huy et à Liège au sein du très prestigieux Chapitre de Saint-Lambert. Cette puissance politique donnait les armes utiles à

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

la famille Bastin pour intéresser des diplomates en recherche d'un représentant efficace dans la Cité ardente. Plusieurs des enfants et petits-enfants de la famille Bastin-Waremme obtinrent des postes à responsabilité au sein de l'administration hutoise ou liégeoise. Henri-Joseph Bastin, le frère cadet de Sacré Bastin, s'installa rapidement à Liège et fut reçu avocat à la Cour spirituelle de la ville¹. Il s'allia à la famille Delloye, ancien bourgmestre de Huy devenu bourgeois de Liège. En 1772, l'ensemble de la famille Delloye-Bastin partit pour le faubourg Sainte-Catherine de Huy où ils fondèrent les industries sidérurgiques qui firent la richesse de la renaissance industrielle du Hoyoux. Le frère de Sacré Bastin, Henri-Joseph Bastin est un avocat engagé qui fut membre du Conseil de Huy et Bourgmestre à deux reprises. Lorsque les problèmes de Spa éclatèrent (1789), il n'hésita pas à s'opposer au Prince. Il entra au Tiers – État, s'opposa à la Chambre impériale de Wetzlar et se forma auprès du parti des patriotes. Nommé co-régent de la ville de Huy en 1789, il signa plusieurs papiers pour démettre le Prince de Liège de ses fonctions. Sacré Bastin regardait son frère agir en totale contradiction avec sa mission diplomatique auprès du Prince et cette difficulté politique rendit les rapports entre le chargé d'affaires et la Cour de Liège complexes. Lors de la restauration princière de 1791, Hoensbroeck fit arrêter Henri-Joseph, le déposséda de l'ensemble de ses biens et le condamna à la prison. Henri-Joseph Bastin s'enfuit dans le comté de Namur et Sacré Bastin, qui restait son frère, intercédait avec le ministre plénipotentiaire de l'Empire en faveur d'une grâce princière. Hoensbroeck refusa fermement. Le Prince de Méan, lors de la seconde restauration, prorogea la décision de Hoensbroeck contre Henri-Joseph, Sacré Bastin n'était plus là pour lui prêter assistance et la famille Bastin sombra sous les coups du pouvoir restauré².

¹ La Cour spirituelle, plus communément appelée Tribunal de l'Official ou Officialité, est une juridiction d'exception qui juge les affaires en lien avec le pouvoir judiciaire dévolu à l'évêque par le droit canon. Généralement, les compétences de ce tribunal sont religieuses. Toutefois, la détention du pouvoir temporel et spirituel par le Prince de Liège mena à une extension des compétences du tribunal religieux. Les nobles et le Tiers du pays contestèrent en permanence les droits de ce tribunal aux mains de l'État primaire. Velbrück tenta, en vain, de réduire les pouvoirs de ce tribunal en 1772. Faute d'accord entre les trois États de Liège, la juridiction et les prérogatives exactes des religieux de la Cour spirituelle ne furent jamais déterminées jusqu'en 1789. En tant que tribunal dépendant du droit canon, l'Officialité juge les dossiers où la religion est mobilisée à l'image de la nomination des collateurs ou la réception des mariages, ses vœux... Concomitamment à cela, le tribunal religieux exerçait des droits civils dans la gestion des conflits de louage, de ventes... Dans la mesure où il s'agit de la Cour religieuse, elle ne connaît pas de droit d'appel. Paradoxalement, les crimes d'hérésie ne sont plus de son ressort depuis 1533, date à laquelle elle s'est déclarée incompétente en la matière. Comme elle n'a pas de limites définies, l'Officialité concurrence les cours laïques, mais doit appliquer le droit séculier si l'affaire n'est pas religieuse. L'ensemble du clergé est immunisé devant la justice séculière. Seule la Cour spirituelle a le pouvoir de traiter de ces affaires. Si un tribunal séculier contrevenait à cette règle, source de nombreuses discordes judiciaires, l'Officialité pouvait neutraliser la procédure et récupérer le dossier. Enfin, ce tribunal est de nature plus laxiste que les autres et ne peut jamais appliquer elle-même les peines corporelles. HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux Temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 182-185.

² BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLIX-LV. Bragard et

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Sacré Bastin, lui, était l'aîné de la famille Bastin. Il fit des études de droit à Louvain. Il s'opposa à l'influence du Pape sur l'Université au cours de ses études et se fit remarquer par Patrice-François de Neny, Commissaire impérial à la vérification des programmes louvanistes, futur Chef-président du Conseil privé (1757-1783). Sacré Bastin s'entendit donc brièvement avec le représentant impérial à Louvain et s'attacha à la famille de Mercy-Argenteau, dynastie liégeoise réputée pour être proche des sphères versaillaises puisque le comte était le ministre plénipotentiaire de l'Empire à Versailles. Bastin se posa donc en fervent défenseur de Joseph II et de sa politique de contrôle étatique sur l'Église. Au terme de son *cursum* juridique, Bastin intégra les rangs de la Cour spirituelle de Liège (1763) et devint bourgeois de la ville en 1766. Le parrainage des derniers enfants de Bastin démontre les liens influents de l'avocat puisqu'il obtint du seigneur Joseph-Louis d'Argenteau et de la comtesse Marie-Josèphe de Limburg-Stirum d'être les parrains et marraines de ses enfants. De surcroît, Sacré Bastin n'était pas inconnu des autorités princières de Liège. En 1773, peu après la nomination du Prince-Évêque François-Charles de Velbrück, il se proposa comme secrétaire particulier du Prince, mais Velbrück porta son choix sur un autre candidat. Bastin, convaincu de l'injustice et l'illégalité d'une procédure administrative au plus haut niveau de l'État, s'empressa de rédiger un réquisitoire contre le Prince pour lui intimer de modifier son choix et de rétablir un semblant de crédibilité dans la procédure de sélection. Les attaques de Bastin contre la majesté du trône irritèrent le Prince qui lui fit parvenir une lettre plutôt équivoque :

§ dia 4

« Son Altesse considérant que l'acte de prétendue impétration en date du 27 avril dernier, qu'un esprit de nouveauté et une ambitieuse audace fait imaginer à l'avocat Bastin, de Huy, est de plus insultant à son autorité principale et donne une atteinte scandaleuse à ses hauts droits régaliens, de sorte qu'elle ne peut permettre qu'un pareil acte subsiste et s'inclinant cependant à préférer la clémence à la rigueur, ordonne au dit Bastin, auteur d'un si pernicieux attentat, de rétracter pardevant notaire ens 24 heures de l'intimation de la présente le dit acte du 27 avril, avec reconnaissance de l'atteinte par icelui portée à l'autorité de son Prince ainsi qu'à la fidélité due à son souverain, ensemble avec des témoignages suffisants de repentir et de soumission, pour le tout être reproduit à la séance de ce conseil jeudi prochain, sous peine de désobéissance et d'être traité en toute rigidité des loix, comme sujet infracteur des droits de son souverain et réfractaire à ses ordres. Donné au Conseil privé de son Altesse, le 2 août 1773 »³.

Sacré Bastin n'eut d'autres choix que de se retirer. Son métier d'avocat lui avait néanmoins permis de vivre confortablement et sa clientèle, au rang de laquelle on retrouve plusieurs ambassadeurs

Macours ont dépouillé une masse de registres paroissiaux importante. Pour obtenir plus d'informations sur la famille Bastin, nous conseillons de retourner à leurs références.

³ DE BORMAN C., *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, L. Grandmont-Donders, 1899, p. 390.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

impériaux et de riches notables urbains lui ouvrit les portes de l'échelon diplomatique impérial. Bien que rejeté par les princes liégeois, Bastin ne manqua pas l'occasion de se faire apprécier de la chancellerie impériale par ses idées et ses compétences de juriste. Son très bon ami, le seigneur d'Argenteau-Ochain, cousin de Mercy-Argenteau, occupait le poste de chambellan de l'Empereur et ses deux fils étaient généraux dans les armées impériales. Farouchement opposé au gouvernement clérical, un point qui le rapprochait de Joseph II, Argenteau-Ochain s'activa au profit de son ami Bastin afin de lui trouver une fonction dans l'administration impériale. La nomination de Bastin posa peu de problèmes autant du côté liégeois que du côté bruxellois en dépit des réticences du comte de Belgiojoso⁴ et du ministre plénipotentiaire Dotrengé⁵, le premier en raison de la méconnaissance de l'allemand de Bastin, le second à cause du caractère ambigu du personnage de Sacré Bastin. Nommé chargé d'affaires en 1786, Bastin resta en poste jusqu'à l'aube de la Principauté de Liège (1794).

Partant, le corpus documentaire utile à la réalisation de nos recherches se concentre dans l'imposante production épistolaire de Sacré Bastin, production qui fut regroupée et éditée par R. Bragard et G. Macours. La plupart des documents recensés sont conservés au sein des Archives impériales de Vienne. C'est à la fin du XIX^e siècle que les historiens liégeois portèrent une attention nouvelle à ce correspondant prolifique. Le fond des Pays-Bas autrichiens, en 1894, méritait, selon un rapport de la Commission royale d'Histoire de Belgique, un regard méthodique et attentif. La Commission relève donc l'existence d'une cinquantaine de liasses rangées sous l'appellation *Affaires de Liège*. Le classement de ce dossier est anarchique, voire parfaitement aléatoire. Néanmoins, la correspondance de Bastin se montra fort complète et détaillée sur les événements qui troublèrent la Principauté et la cité de Liège entre 1786 et 1794. Le chargé d'affaires autrichien s'était fait une obligation de relater avec moult précisions les affres révolutionnaires et les bouleversements institutionnels inhérents à cet épisode historique, pour le compte de Vienne et de l'Empereur. En

⁴ Louis-Charles de Belgiojoso occupa la charge de ministre plénipotentiaire des Pays-Bas autrichien nommé par Joseph II (9 mai 1783) après s'être distingué dans la carrière des armes et avoir obtenu le grade de général. Le rappel du comte de Starhemberg par Joseph II (1783) offrit au ministre de devenir ambassadeur à Bruxelles et de quitter le poste de Londres. Il décéda en 1801. GACHARD P., « Belgiojoso », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 2, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1868, col. 118–124 ; « Lettres patentes de l'Empereur nommant le comte Louis de Barbiano de Belgiojoso son ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas », in VERHAEGEN P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 12, Bruxelles, J. Goemaere, 1910, p. 274-275.

⁵ Pour un aperçu précis de la biographie de Dotrengé, nous renvoyons à LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication).

dépité de la richesse historique de ce corpus documentaire. Quelques copies de rapports officiels signés de la main de Bastin se retrouvent aussi aux Archives Générales du Royaume de Belgique.

La complexité de l'organisation politique du XVIII^e siècle dans les Pays-Bas autrichiens et en Autriche ne facilita pas le travail de R. Bragard et G. Macours. La finalité du travail de l'Académie Royale de Belgique fut de répertorier près de trois cent quatre-vingt-six documents pour la période 1789-1794, dont deux cent soixante-trois lettres autographes de Sacré Bastin. La plupart des lettres avaient été transmises au *Comité secret pour les affaires relatives aux troubles*. Il s'agissait d'un organe fondé en 1789 par le ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles, Trauttmansdorff, et quelques conseillers collatéraux des Pays-Bas. Sa mission était, principalement, de rédiger des rapports sur les activités révolutionnaires et de donner les instructions au chargé d'affaires Bastin relativement à Liège.

- *L'influence autrichienne sur les affaires liégeoises jusqu'à la Révolution (1786-1789)*

Pour mieux comprendre le rôle de la ville de Huy dans le mandat de Bastin, nous allons nous intéresser à une affaire particulière : la construction de la chaussée Huy-Namur. Une chaussée devait être dressée entre Huy et Namur, mais les frais liés à cette construction n'avaient pas fait l'objet d'un consensus entre les deux parties en présence. En outre, Versailles voyait d'un mauvais œil l'accomplissement de cette voie de communication en tant qu'elle pouvait nuire à la rentabilité de l'axe Paris-Liège. Bastin ne peut que supposer, mais il reste convaincu de l'implication de la France dans la querelle entre Huy et Namur qui bloque la construction, blocage aggravé par le comportement ouvertement distant du Prince de Liège vis-à-vis de cette affaire. Le tracé Huy-Namur inquiétait Sacré Bastin. Attaché à sa ville d'origine et percevant la main de Versailles dans le processus, le chargé d'affaires imagina une solution pour satisfaire aux ambitions de Vienne dans sa recherche du *statu quo* entre l'Autriche et la France. Ainsi, Bastin échafaude un plan dans lequel les Hutois et les Namurois devraient agir indépendamment les uns des autres. Dans le cas hutois, le bourgmestre de la ville aurait pour charge de rédiger une supplique à destination du Prince-Évêque dans laquelle il le presse de rendre une décision concernant la chaussée et les incertitudes qui la dominent. Il semble évident à Bastin que Hoensbroeck fera la sourde oreille. Dès lors, le bourgmestre de Huy aurait toute légitimité pour faire appel à la Chambre impériale de Wetzlar qui se trouve sous le contrôle de la Diète de Ratisbonne ou au Conseil impérial aulique qui est placé sous l'autorité de l'Empereur. Dans ce cas de figure, un simple mot du gouvernement impérial à destination des juges permettrait de donner raison à la ville de Huy et de passer au-dessus de Hoensbroeck et de la France. Huy pourrait donc lever un impôt spécial pour terminer la route.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Dans le second cas, les Hutois n'auraient pas à passer par les instances impériales. Il existait, à Huy, une forêt dont l'usage avait été laissé exclusivement aux indigents sous la supervision du corps des administrateurs des hôpitaux en ce compris les deux bourgmestres. Cette forêt se situe entre le comté de Namur et la Principauté. Elle sert de repère aux brigands et aux fugitifs. Le crime ne connaissant pas de frontières, les désagréments sont partagés. Il serait donc possible d'interposer un arrêt sur la partie de forêt hutoise qui nuit aux activités namuroises en incluant la construction de la route au rang des dommages subis. Dans la mesure où l'arrêt est rendu contre la ville de Huy, le conseil des hôpitaux et les bourgmestres auraient l'obligation de stopper toutes activités tout en refusant de se rendre au procès en la ville de Namur ce qui entraînerait une condamnation automatique par contumace.

Cependant, le Conseil privé du Prince refusait en bloc l'ensemble des demandes d'autorisation du Conseil de la ville de Huy. Bastin, fort de sa réputation locale, s'en mêla. En s'y penchant de plus près, il est évident qu'une route Huy-Bruxelles détournerait le commerce de la France et de la Hollande. Le Conseil privé, sous l'égide du Chancelier, s'évertuait à bloquer les dispositions de commerce favorables à Vienne. Bruxelles allait donc, peut-être, trouver quelques alliés dans sa quête de pouvoir au sein de l'aristocratie marchande de Huy⁶. La solution ? Un accord religieux envers Namur. La route déjà existante entre Huy et Namur devait être élargie pour faciliter le charroi. Or, un charroi plus important faisait, virtuellement, croître les revenus commerciaux du propriétaire de la route.

Le propriétaire de la Porte de Namur et de l'ensemble de la route qui reliait Huy à Namur, du moins sur sa portion hutoise, était le Chapitre de la Collégiale Notre-Dame. Le Clergé secondaire était excédé de constater les refus successifs du Conseil privé. Il abandonna donc son droit sur sa propriété claustral en ordonnant un élargissement de la voie au sein de la propriété religieuse et la création d'un axe vers les Pays-Bas. Namur, fief de l'Empereur, était prêt à couvrir les frais. Le Chapitre de la collégiale, par son droit religieux, se substitua au pouvoir temporel du Gouvernement de la Principauté et accorder les édits et octrois utiles à la création de la chaussée en échange de quelques bénéfices. La France n'avait aucun pouvoir dans l'enceinte de la Collégiale et le Doyen du Chapitre était l'unique souverain du domaine religieux hutois. L'évêque de Liège se tint en retrait, de peur de froisser un clergé secondaire déjà à vif contre le clergé primaire de Saint-Lambert⁷.

⁶ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 8 novembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 66-68.

⁷ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 25 novembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 70-72.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Comment expliquer la brusque décision des religieux de Huy ? Bastin avait une famille très bien implantée dans la ville. Le Prince et Évêque opta pour une signature inconditionnelle des octrois et édits à l'attention de Huy devant l'orage que le Chapitre de la Collégiale venait de créer au-dessus du Gouvernement de la Principauté. En réalité, Bastin rentra à Huy durant l'hiver 1786 et mandata sa famille installée dans le Chapitre et dans l'hôtel de ville pour qu'ils soumettent le plan à leurs collègues. Dans le cas où le Chapitre de Huy aurait vu le Prince-Évêque mettre à néant sa décision, Bastin avait déjà entretenu ses agents de présenter dans la foulée l'affaire au Conseil impérial de Vienne. L'Empereur, juge et parti, aurait tôt fait d'accorder les octrois et de mettre à néant l'autorité du Prince. Il se trouve que le frère de Sacré Bastin n'était autre que l'un des bourgmestres de la ville. Une parentèle utile quand il s'agit de contrebalancer le pouvoir central. Quand le bourgmestre menaça le Premier ministre d'en référer à l'Empereur, le Prince autorisa la démarche du Chapitre hutois⁸. En conclusion, le rôle de la ville de Huy était important pour plusieurs motifs. Bastin s'employa à mobiliser divers réseaux (CS, BG, Louvain...), mais son action resta limitée du fait de la présence française.

⁸ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 16 décembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 73-75.